

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

26 ET 27 JUILLET 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE
DES CONTRATS DOCTORAUX ET POSTDOCTORAUX AU
BENEFICE DE L'UNIVERSITE DE CORSE
POUR LES DEUX PROCHAINES ANNEES
2018/2019 ET 2019/2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs à la prise en charge des « Contrats doctoraux et postdoctoraux de l'Université de Corse pour les deux prochaines années universitaires 2018/2019 et 2019/2020 » au titre du budget primitif 2018.

Les chercheurs sont les principaux acteurs de l'Université de Corse, et parmi eux, les doctorants et post-doctorants, car ils participent à l'excellence des laboratoires de recherche.

Ainsi, face à la chute des vocations de chercheurs, la compétition mondiale pour recruter les meilleurs s'intensifie, et attirer les meilleurs chercheurs paraît essentiel aujourd'hui pour l'Université, mais également capital pour le rayonnement scientifique de la Corse.

C'est pourquoi la Collectivité de Corse a investi ce champ d'action stratégique et y consacre des moyens financiers importants.

A titre d'exemple, par délibération 16/170 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait l'affectation de 3 296 000 € au profit du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants pour les années 2016/2017 et 2017/2018.

Ce dispositif étant aujourd'hui arrivé à terme, il est proposé dans le présent rapport l'affectation d'un montant total de **4 080 000 €** au profit de l'Université de Corse pour les années 2018/2019 et 2019/2020.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et au sous-programme « N4112C – Recherche et Diffusion » du Budget primitif (BP) 2018.

Rappel du contexte réglementaire :

Le code général des collectivités territoriales (L.4424-3) confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de recherche : La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

Les autres textes règlementaires applicables sont les suivants : Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

1° La demande de l'Université de Corse :

Par courrier en date du 18 mai 2018 (cf. annexe 1) l'Université de Corse sollicitait la Collectivité de Corse afin d'opérer une montée en puissance du dispositif d'aide aux doctorants et post doctorants à l'occasion des 5 prochaines rentrées universitaires, soit 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, ainsi qu'une revalorisation à la hausse du nombre d'aides annuel octroyé.

Ainsi concernant les doctorants, il s'agirait d'augmenter le nombre de contrats doctoraux de 2 pour obtenir 14 contrats doctoraux soutenus par la Collectivité de Corse. Concernant plus particulièrement les post-doctorants, il s'agirait d'augmenter le nombre de contrats postdoctoraux de 4 pour obtenir 12 contrats postdoctoraux soutenus par la Collectivité de Corse. De plus pour mémoire, et conformément au décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 et au fait que la grande majorité des contrats sont conclus avec des missions complémentaires, il a été convenu lors du précédent dispositif, de revaloriser le contrat postdoctoral de 8 000 €, et donc de passer d'un coût de 36 000 € à 44 000 €.

Si la Collectivité de Corse, partant du postulat que le salaire ne subirait aucune évolution durant la période, devait répondre de manière favorable à la demande de l'Université de Corse pour les 5 prochaines rentrées universitaires, cela reviendrait à mobiliser en autorisation d'engagement **10 200 000 €** soit :

- 14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) pour les 5 prochaines rentrées universitaires, à savoir **7 560 000 € pour les contrats doctoraux.**
- 12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour les 5 prochaines rentrées universitaires, à savoir **2 640 000 € pour les contrats postdoctoraux.**

Ainsi, sur la base de la mise en œuvre d'une éventuelle convention pluriannuelle qui s'intitulerait "Contrats Doctoraux et Postdoctoraux Université de Corse 2018/2022 », il conviendrait de prévoir un total d'engagement de **10 200 000 €** et ce dès le budget primitif 2018.

2° La proposition de la Collectivité de Corse :

Dans un contexte économique et financier difficile, et afin de pouvoir prendre en considération malgré tout la montée en puissance nécessaire du dispositif d'aide aux doctorants et post-doctorants, de manière progressive, il est proposé d'affecter un montant total de **4 080 000 €** réparti à titre indicatif comme suit :

Pour la rentrée universitaire 2018-2019 :

- *14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2018, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.*
- *12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.*

Pour la rentrée universitaire 2019-2020 :

- *14 contrats doctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 14 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) et uniquement pour la cohorte de doctorants débutant à la rentrée 2019, à savoir 1 512 000 € pour les contrats doctoraux.*
- *12 contrats postdoctoraux : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour la seule année 2018, à savoir 528 000 € pour les contrats postdoctoraux.*

Soit pour les deux rentrées universitaires 2018 et 2019 :

- **28 contrats doctoraux** : c'est-à-dire 1 contrat à 36 000 € x 28 contrats x 3 années (durée minimum de la préparation d'un doctorat recommandée par le ministère) pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir **3 024 000 €** pour les contrats doctoraux.
- **24 contrats postdoctoraux** : c'est-à-dire 1 contrat à 44 000 € x 12 contrats pour les rentrées 2018 et 2019, à savoir **1 056 000 €** pour les contrats postdoctoraux.

D'autre part, afin de conférer plus de souplesse au dispositif sur la période considérée, une fongibilité du dispositif par type de contrat est admise. A titre d'exemple si pour la rentrée 2018, seulement 12 contrats doctoraux sont attribués, l'Université de Corse pourra en attribuer 16 l'année suivante.

Nonobstant l'affectation des crédits nécessaires, la convention prévue à cet effet (cf. annexe 2) précisera les modalités de paiement, les conditions d'utilisation, ou encore la méthodologie d'évaluation à mi-parcours nécessaire notamment à la définition du dispositif pour la période ultérieure.

Enfin, en matière de modalités de paiement, tous les acomptes ainsi que le solde seront versés sur transmission des contrats doctoraux et par la suite au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation de rapports intermédiaires d'exécution et de toutes les pièces justificatives utiles et nécessaires.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse,

1- D'approuver l'affectation de **4 080 000 €** au profit de l'Université de Corse pour la mise en œuvre du « Dispositif d'aide aux Doctorants et Post-doctorants pour les deux années universitaires 2018/2019 et 2019/2020 ».

2- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'engagement pluriannuelle précitée.

3- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre de la convention d'engagement pluriannuelle précitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.